

Qu'est-ce qui constitue une ingérence étrangère par rapport à une influence acceptable d'un État-nation

Tout au long de 2020, les signataires de l'Appel de Paris pour le principe « Défendre les processus électoraux », qui est codirigé par l'Alliance for Securing Democracy (ASD), le gouvernement du Canada et Microsoft dans le cadre de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, ont organisé une série d'ateliers multipartites qui portaient tous sur un sujet essentiel lié à la prévention de l'ingérence dans le processus électoral. Voici un premier aperçu des principales observations dégagées par les intervenants au cours de ces ateliers. Une vue d'ensemble plus détaillée des pratiques exemplaires qui en sont ressorties paraîtra au début de 2021.

Il n'y a guère de consensus sur ce qu'est l'« ingérence étrangère » et comment elle se compare à des concepts connexes tels que l'« influence ». Des définitions plus claires peuvent contribuer à protéger les valeurs démocratiques fondamentales en donnant aux parties prenantes un langage commun pour déterminer les défis et élaborer des solutions. Voici les recommandations que nous avons entendues de la part des parties prenantes au sein du gouvernement, de l'industrie et de la société civile sur les éléments fondamentaux qui devraient être inclus lorsqu'on définit l'ingérence étrangère.



Intégrer la notion de coercition

- La coercition sape les libertés dans une société démocratique. Par exemple, les acteurs étrangers peuvent créer ou exploiter des dépendances économiques.



Intégrer le concept de tromperie

- La tromperie – ou le manque de transparence – est un élément important de l'ingérence, car les auteurs de ces actes couvrent souvent leurs traces.
- Cela peut également être qualifié d'inauthenticité ou de fausse déclaration.
- La démocratie exige la transparence, et le manque de transparence érode l'intégrité institutionnelle – un objectif clé des acteurs autoritaires.



Tenter d'examiner l'intention de l'activité

- Se demander ce qu'un acteur étranger cherche à réaliser. A-t-il l'intention de perturber les organisations, institutions et processus démocratiques, de les manipuler, de leur nuire ou d'éroder la confiance à leur égard? Si c'est le cas, il s'agit souvent d'une « ingérence ».
- Il se peut qu'il n'y ait pas d'objectif partisan. L'intention peut être simplement de semer la confusion et de provoquer le chaos dans le système.
- L'intention peut être difficile à déterminer, et il se peut qu'on y parvienne seulement après que les dommages ont été causés.



Examiner la portée et le cadre, puis mettre à l'essai les définitions

- Les efforts étrangers visant à saper la démocratie prennent diverses formes.
- Les définitions doivent s'appliquer à l'ensemble des acteurs de la menace et à un large éventail de vecteurs de menaces.
- Les définitions politiques peuvent s'appliquer à un plus large éventail de menaces que les définitions formulées en matière de droit international.
- Les gouvernements doivent mettre à l'essai leurs définitions pour s'assurer qu'elles n'affectent pas des activités acceptables telles que la diplomatie publique.